

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 65-2024D**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.**

**PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.**

**POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.**

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**En exercice : 10**

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 10**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 17/09/2024**

**VOTE :**

**Pour : 10**

**Contre : 10**

**Abstention : 10**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Il explique également que pour être au plus près de la réalité des dépenses, la convention est établie en fin d'année scolaire mais qu'un courrier est envoyé aux communes de résidence au mois d'octobre de chaque année pour leur préciser le mode de fonctionnement de la commune ainsi que la liste des enfants de leur commune scolarisés dans l'école Simone Veil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délègue Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 27/09/2024  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/09/2024  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_

**CONVENTION 2023 - 2024**  
**D'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL DE**  
**MONTAUBAN DE LUCHON**

La présente convention a pour objet la participation de la commune de \_\_\_\_\_, commune de résidence, aux charges de fonctionnement de l'école publique Simone Veil de la commune de Montauban de Luchon, commune d'accueil.

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'école Simone Veil de Montauban de Luchon accueillent des enfants scolarisables résidant dans la commune de \_\_\_\_\_.

**Article 2 :**

Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023 - 2024 est de 1 007.28 € (mille sept euros vingt-huit centimes). (Voir annexe 1)

Cette somme correspond aux différents frais de fonctionnement de l'ensemble des sections.

**Article 3 :**

\_\_\_\_\_ enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'école Simone Veil. (Voir annexe 2).

**Article 4 :**

Le montant de la participation forfaitaire de la commune de \_\_\_\_\_, s'élève à \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ euros \_\_\_\_\_ centimes), selon la formule suivante :

$$P = [0.80 \times CM + ((0.20 \times CM \times PFCR) / PFM)] \times \text{nombre d'élèves}$$

Sachant que :

CM : coût moyen par élève scolarisé

PFCR : potentiel fiscal de la commune de résidence

PFM : potentiel fiscal moyen

**Article 5 :**

Le paiement de cette participation s'effectuera après l'émission du titre par la commune de Montauban de Luchon auprès du Trésor Public.

**Article 6 :**

Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2024 ; elle concerne l'année scolaire 2023 / 2024 et sera révisable chaque année en fonction du nombre d'élèves et du montant des charges de fonctionnement.

Le \_\_\_\_\_

Le Maire de \_\_\_\_\_

Le Maire de Montauban de Luchon

Annexe 1

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉCOLE DE MONTAUBAN DE LUCHON  
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Fournitures Scolaires	1 954.25 €
Téléphone	1 464.00 €
Électricité	2 587.60 €
Eau	290.93 €
Combustible des deux écoles	7 579.65 €
Coût du Personnel (2 ATSEM et 1 agent d'entretien)	27 492.73 €
Affranchissement	0.00 €
Transport Sorties scolaires	450.00 €
Fournitures Entretien	1 720.56 €
Frais secrétariat	765.00 €
Photocopieur + informatique	2 021.77 €
Médecine du travail	441.00 €
Assurance	520.00 €
Frais d'entretien technique	228.29 €
Frais personnel technique	2 000.00 €
Vérification extincteurs	204.00 €
Taxe ordures ménagères	115.00 €
Pharmacie	49.24 €
Entretien bâtiment	480.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 364.02 €</b>

Effectif école 2023 / 2024 : 50 élèves

TOTAL 50 364.02 €  
Nombre d'élèves 50  
**COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 1 007.28 €**

**LISTE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À MONTAUBAN DE LUCHON  
ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024**

**COMMUNE DE \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ élèves)**

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom